

Décision

Générale

colonial

Décision n° 85 ouvrant un cours d'adultes à Dikhil.

n° 85

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 janvier 1945

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro

1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vull'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vull'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Liberation Nationale ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944.

Vull'arrête n° 1.019 du 19 octobre 1937 portant création de cours du soir pour indigènes adultes.

Vull'arrête n° 1.020 du 19 octobre 1937 allouant une indemnité aux instituteurs chargés de ces cours. Sur la proposition du chef du service de l'Enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Un cours d'adultes est ou vert à l'Ecole primaire publique de Dikhil. Les séances auront lieu dans les locaux scolaires les lundi, mercredi et vendredi de cha que semaine de 17 heures à 18 h. 30 à par tir du mois de février 1945. Art. 2. — Le moniteur DJAMA YOUSOUF, chargé de ces cours, aura droit à l'indemnité prévue par l'arrêté 1.020 du 19 octobre 1937. Art. 3. — Cette indemnité sera payée men suellement sur certificat de service fait por tant signature du Commandant de Cercle de Dikkil et visa du Chef du Service de l'Enseignement. Art. 4. — Le Commandant de Cercle de Dikkil et le Chef du Service de l'Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le con cerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.